

VIDE-GRENIERS / BROCANTE de VILSBERG le 8 mai 2025

Nom / Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville

TEL : E-MAIL :

Joindre une pièce d'identité (Carte d'identité ou Passeport) une copie recto-verso.

Brocanteur Professionnel inscrit au registre du commerce sous le N^o.

(Joindre une copie de votre inscription)

Je souhaite stationner dans la mesure des places disponibles voiture remorque camionnette

Cochez la case vous concernant : Professionnel en brocante Association Particulier

Je demande à participer au Vide-greniers et réserve un emplacement de _____ mètres (minimum 5 mètres).

Ci-joint un chèque de • € libellé à l'ordre de La Brigade Des Chineurs.

Pour les particuliers : je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (Art.L310-2 du code du commerce), de participer au maximum à 2 manifestations de même nature au cours de l'année civil (Art. L321-9 du code du commerce) et m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.

-Pour les professionnels :je déclare sur l'honneur être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce et tenir un registre d'inventaire prescrit pour les objets mobiliers usagés (art. 321-7 du code pénal) et m'engage à respecter le règlement dont j'ai pris connaissance.

Fait à le Signature

.....

**Inscription à
valider avant le
01 mai 2025**

**A déposer à
La Brigade Des
Chineurs**

**15 rue
Principale
57360
VILSBERG**

Règlement du Vide-greniers / Brocante de VILSBERG du 8 mai 2025 — à conserver par l'exposant.

- Le vide-greniers/brocante est réservé aux particuliers vendant des objets personnels et usagés mais en bon état et aux professionnels déclarant préalablement la nature de leur stand.
- Toute déclaration et/ou vente frauduleuse sera sanctionnée.
- Toute réservation non accompagnée de son paiement et du duplicata de la pièce d'identité ne sera pas prise en compte.
- Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement. Sauf cas de force majeure.
- La mise en place des exposants se fait de 6h à 8h suivant ordre d'arrivée. Les places non occupées à 8h00 seront redistribuées.
- Fin de la brocante à 18h00
- L'exposant s'engage à laisser l'endroit qu'il occupe dans l'état d'origine et à remporter ses déchets et les objets non vendus.
- Toute pollution identifiée pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.
- Un registre nominatif précisant les coordonnées des exposants sera tenu par l'organisateur et sera mis à la disposition des services de police et de gendarmerie pendant et après la manifestation.

SONT INTERDITS :

- Les stands de boissons et denrées alimentaires, à consommation sur place, puisque réservés aux organisateurs.
- La vente d'animaux vivants.
- La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion.
- L'introduction de substances nocives et/ou explosives.
- Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux.
- Toute manifestation bruyante.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seule juge pour prendre toutes les dispositions qui s'imposent, voir même de procéder à des expulsions. Sans que celle-ci donne droit à un remboursement. Ce règlement a été déposé à la mairie de Vilsberg et à la gendarmerie.

Ne pas jeter sur la voie publique